AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES D'ASSURANCE (CGA)

CONSECUTIF A LA REVISION PARTIELLE DU 19 JUIN 2020 DE LA LOI FEDERALE SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE (LCA)

Cet avenant remplace et complète partiellement les CGA et autres documents contractuels dès le 1^{er} janvier 2022.

Droit de révocation du preneur d'assurance

Au sens des art. 2a et 2b LCA, vous disposez d'un droit de révocation de 14 jours dès la signature de la proposition d'assurance. Ce droit peut être exercé par écrit ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte. Le délai de révocation est respecté si la révocation est envoyée au plus tard le dernier jour du délai. Le droit de révocation n'est pas applicable pour les assurances collectives de personnes, les couvertures provisoires et les conventions d'une durée inférieure à un mois. En cas de clarifications particulières en vue de la conclusion du contrat, la Vaudoise peut exiger le remboursement des frais occasionnés.

L'art. 12 LCA concernant la rectification de la couverture d'assurance a été abrogé avec la révision du 19 juin 2020 de la LCA et n'est donc plus applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

Cas d'assurance en suspens

Selon l'art. 35c LCA, sont nulles les dispositions des CGA qui donnent à l'entreprise d'assurance le droit de supprimer ou limiter unilatéralement la durée ou l'étendue de ses obligations existantes de fournir des <u>prestations périodiques</u> (indemnités journalières) à la suite d'un événement assuré lorsque le contrat prend fin après la survenance du sinistre.

Informations au preneur d'assurance

Nature de l'assurance

Votre assurance peut être une assurance de sommes ou de dommages. En cas d'assurance de sommes, la prestation d'assurance est due indépendamment du fait que l'événement assuré ait ou non provoqué un dommage pécuniaire et quelle que soit son ampleur effective. Pour une assurance dommages, un dommage pécuniaire constitue à la fois la condition et le critère pour le calcul de l'obligation de prestation de l'assureur. Vous trouvez des informations sur la nature de votre produit d'assurance sur notre page internet : www.vaudoise.ch.

Délai de remise de l'avis de sinistre

Les délais de remise de l'avis de sinistre sont précisés dans les Conditions générales (CGA) de votre/vos produit(s) d'assurance.

Validité dans le temps de la couverture d'assurance (aussi après le sinistre)

La validité dans le temps de la couverture d'assurance dépend du produit d'assurance que vous avez souscrit. Elle est spécifiée dans les conditions contractuelles régissant le produit en question.

Lutte contre la fraude à l'assurance

Les compagnies d'assurance disposent d'un système d'information centralisée dénommé "HIS" (Hinweis- und Informationssystem) collectant des données relatives notamment aux preneurs d'assurance, aux assurés et aux lésés. Afin de lutter contre la fraude à l'assurance, la Vaudoise est autorisée en cas de sinistre à échanger des données dans le cadre de HIS. Celui-ci est géré par la Société SVV Solution AG, société de services de l'Association Suisse d'Assurances (ASA). Vous trouverez plus d'informations sur le site www.svv.ch en cas d'intérêt.

Protection des données (loi fédérale révisée en 2020)

Les informations relatives à la protection des données et aux traitements de vos données personnelles sont disponibles sur le site web de la Vaudoise: www.vaudoise.ch/data. Ces informations peuvent être mises à jour de temps à autre en fonction des évolutions dans ce domaine. Seule la dernière version de ces informations publiée sur ce site fait foi. Vous pouvez vous adresser à votre conseiller afin d'obtenir un exemplaire de la dernière version de ces informations au format papier.